

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2026 À 19 H ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

-Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

4. Parole au maire et correspondance

4.1 Parole au maire

4.2 Correspondance

-Il n'y a pas de sujet à cette section

5. Période de questions des citoyens

6. Greffe et affaires juridiques

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2026

6.2 Annulation du vote par correspondance-Abrogation de la résolution numéro 2025-03-18

7. Ressources humaines

7.1 Embauche et formation de deux pompiers

7.2 Fin de la période probatoire de l'employé numéro 13-0030

7.3 Ajustement des conditions de travail de l'employé numéro 13-0037

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste des comptes à payer au 10 mars 2026

8.2 État des comptes

8.3 État des revenus et des dépenses au 10 mars 2026

8.4 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000\$ pour l'année 2025

8.5 Autorisation d'allocation de frais de communication pour le Maire et les membres du Conseil

8.6 Adoption de la politique de remboursement des frais de déplacement

9. Sécurité civile et sécurité incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

9.2 Rapport annuel des activités 2025 - PMOL

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux

10.2 Ramassage des branches sur la rue du Progrès

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Nomination des officiers responsable de l'application du règlement provincial sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations

11.2 Renouvellement de la résolution de contrôle intérimaire (résolution 2025-12-228)

11.3 Demande numéro 2025-0101 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 634, rue Saint-Édouard, soit le lot 5362044, afin de construire deux résidences trifamiliales isolées sur un même lot

11.4 Résolution concernant le projet minier La Loutre et ses impacts potentiels sur la vocation touristique et le développement durable de la Petite-Nation



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

12. Communication, développement et vie communautaire

- 12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, des développements et de la vie communautaire
- 12.2 Projet pilote relatif à la bonification des heures d'opération de la bibliothèque
- 12.3 Proposition d'accueillir l'assemblée générale annuelle (AGA) et le forum annuel du Conseil régional du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) en 2026, à l'église de Montebello
- 12.4 Adhésion à Développement ornithologique Argenteuil et achat de 3 conférences
- 12.5 Autorisation de dépôt d'un projet – Fonds de mise en valeur du patrimoine culturel – MRC de Papineau
- 12.6 Projet pilote - Programmation municipale d'animation de milieu
- 12.7 Autorisation de dépôt d'un projet – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) –
Volet 1 -Modernisation de la piscine municipale extérieure et du pavillon aquatique
- 12.8 Autorisation de dépôt d'un projet – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) –
Volet 2 – Projet : Sentier et belvédère panoramique de Montebello

13. Avis de motion et règlements

- 13.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro Z-17-04 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 concernant les piscines, spas et clôtures
- 13.2 Adoption du projet de règlement numéro Z-17-04 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 concernant les piscines, spas et clôtures
- 13.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro PC-17-05 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 concernant la définition du mot piscine
- 13.4 Adoption du projet de règlement numéro PC-17-05 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 concernant la définition du mot piscine

14. Affaires diverses

- 14.1 Archivage – GESTAR
- 14.2 Demande de réduction de vitesse- Route 148 direction Ouest
- 14.3 Autorisation de remboursement pour la stérilisation de chats errants sur le territoire de la Municipalité et contribution 2026
- 14.4 Acquisition d'un terrain dans la montagne 5 361 571-Chemin Braulière
- 14.5 Église-Réparation de 4 ventilateurs
- 14.6 Vente de terrain, Chemin Saint-Étienne, lot 5 362 109
- 14.7 Demande d'appui 55^e congrès - Association des archivistes du Québec
- 14.8 Adoption d'une politique linguistique-résolution précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la Municipalité de Montebello
- 14.9 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique
- 14.10 Adhésion à l'*Alliance du corridor touristique de la route 323* et mandat de représentation
- 14.11 Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
- 14.12 Création d'un comité de santé et de sécurité

15. Période de questions des citoyens

16. Période de questions et commentaires des membres du Conseil

17. Levée de la séance



SÉANCE
ORDINAIRE
17 FÉVRIER 2026

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le 17 février 2026 à 19 h au chalet en bois rond, situé au 501, rue des Mille-fleurs, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Manon Auclair, Jean-Philippe Comeau, Gregory Birtch, Mélanie Beauchamp et Jésabelle Dicaire.

Formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Martin Deschênes.

Monsieur Marc Beaulieu, Directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Il y a 4 personnes qui assistent à la séance.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Martin Deschênes, Maire, informe les membres du Conseil et les citoyens que la séance est enregistrée.

Le Maire souhaite la bienvenue et bonne Saint-Patrick aux membres présents, il déclare la séance ouverte.

Le Maire demande aux membres du conseil s'ils croient être en conflit d'intérêts relativement aux matières qui seront traitées à l'ordre du jour.

2026-03-47

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

- Il n'y a pas de sujet à cette section.

4. Parole au maire et correspondance

4.1 Parole au maire

- Monsieur Martin Deschênes, procède à l'allocution du mot du maire.

- Mot de bienvenue et souhaite la bienvenue aux citoyens.

4.2 Correspondance

- Lettre du Marathon Canadien de Ski – 1121 participants lors de l'évènement

5. Période de questions aux citoyens

- Aucune question

6. Greffe et affaires juridiques

2026-03-48

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2026

Conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2026 est déposé lors de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2026 déposé lors de la présente séance.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

6.2 Annulation du vote par correspondance - Abrogation de la résolution numéro 2025-03-18

2026-03-49

CONSIDÉRANT QUE les coûts engendrés pour le traitement et la tenue du vote par correspondance sont un fardeau financier important versus le bénéfice perçu compte tenu du faible taux de participation des électeurs ayant fait connaître leur intérêt ;

CONSIDÉRANT la lourdeur de la procédure et le faible taux de participation, lors de la dernière élection générale de 2025, soit 0.002% des électeurs ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes non-résidentes inscrites sur la liste électorale peuvent exercer leur droit de vote lors du vote par anticipation ;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de la résolution du vote par correspondance ne retire pas le droit de vote des personnes non-résidentes, puisqu'elles peuvent l'exercer en personne le jour du vote par anticipation ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE la municipalité retire la possibilité de voter par correspondance aux élections municipales ;

D'ABROGER la résolution numéro 2025-03-18 relative au vote par correspondance pour l'élection générale et l'élection suffrage universel afin de ne plus offrir le vote par correspondance lors de la tenue d'élection partielle, générale ou lors de la tenue d'un scrutin référendaire ;

D'AUTORISER le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, à transmettre cette nouvelle résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au Directeur général des Élections du Québec.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

7. Ressources humaines

2026-03-50

7.1 Embauche et formation de deux pompiers

CONSIDÉRANT QUE le but du conseil municipal est de s'assurer de fournir un service incendie de grande qualité à sa population ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le recrutement est le défi à relever afin de maintenir une brigade répondant au besoin en ressource humaine ;

CONSIDÉRANT QUE la brigade de pompiers de Montebello a l'opportunité d'embaucher deux (2) pompiers, soit un ayant déjà l'équivalent de la certification pompier niveau 1 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal veut prévoir la formation de Monsieur Félix Lanthier, pompier niveau 1 ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

QUE ce Conseil embauche Monsieur Félix Lanthier et à titre de pompier volontaire à temps partiel pour le service de protection contre l'incendie de Montebello selon la grille salariale en vigueur ;

QUE la Municipalité autorise l'inscription de Monsieur Lanthier à la formation de pompier niveau 1 ;

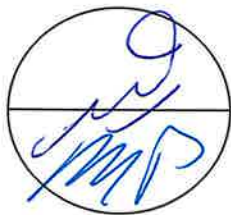
QUE les frais seront pris à même le poste budgétaire 02 22000 454-Services de formation ;

QUE le taux horaire de Monsieur Lanthier soit ajusté une fois qu'il aura terminé les formations et examens requis pour l'obtention de la qualification du programme pompiers 1 ;

QUE ce conseil embauche également Monsieur Gregory Birtch à titre de pompier volontaire à temps partiel pour le service de protection contre l'incendie de Montebello selon la grille salariale en vigueur.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

2026-03-51

7.2 Fin de la période probatoire de l'employé numéro 13-0030

CONSIDÉRANT QUE la période probatoire de l'employé numéro 13-0030 vient à échéance ;

CONSIDÉRANT l'évaluation favorable de fin de probation réalisée par les membres du Conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

D'APPROUVER la fin de la période probatoire de l'employé numéro 13-0030.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-52

7.3 Ajustement des conditions de l'employé numéro 13-0037

CONSIDÉRANT l'évaluation favorable et la fin de la période de probation de l'employé numéro 13-0037 en février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation favorable et les négociations tenues entre la direction générale et l'employé numéro 13-0037 au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la réunion du caucus du 10 mars 2026 en ce qui a trait principalement à la rémunération rattachée à la fonction.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PHILIPPE COMEAU ET RÉSOLU

QUE le directeur général soit autorisé à ajuster les conditions d'emploi de l'employé 13-0037 selon les termes discutés et déposés lors du caucus du 10 mars 2026 lesdites modifications prendront effet à partir du 17 mars 2026.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-53

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste des comptes à payer au 10 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser les paiements pour la période se terminant le 10 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MANON AUCLAIR ET RÉSOLU

D'APPROUVER le paiement des comptes fournisseurs pour la période se terminant le 10 mars 2026 tel que rapporté à la liste des comptes à payer totalisant la somme de 219 096.59 \$.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, à effectuer les paiements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Marc Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Marc Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

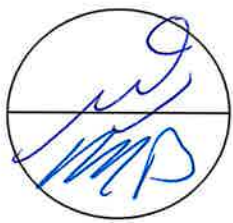
Adoptée à l'unanimité.

8.2 État des comptes bancaires

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

8.3 État des revenus et des dépenses

Par souci de transparence et d'imputabilité, le directeur général et greffier-trésorier dépose auprès des élus un état de la situation financière sommaire au 10 mars 2026.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

8.4 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000\$ pour l'année 2025

CONSIDÉRANT l'article 961.4 du Code municipal du Québec, le Directeur général et greffier-trésorier dépose la liste de tous les contrats ou fournisseurs comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ en 2025.

2026-03-54

8.5 Autorisation d'allocation de frais de communication pour le Maire et les membres du Conseil

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, utiliser des outils de communication ;

CONSIDÉRANT QUE les élus sont régulièrement contactés via cellulaire, internet, texto, etc. et que la municipalité ne fournit ni téléphone, ni ordinateur, ni abonnement internet ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé de ne pas fournir de version papier des documents.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise le versement d'une allocation de frais de communication mensuelle de 50\$ par conseiller municipal, en échange de laquelle les conseillers s'engagent à se doter des équipements et services nécessaires à la bonne communication avec l'administration et les autres membres du Conseil ;

QUE cette allocation soit donnée rétroactivement, au 1^{er} janvier 2026 ;

DE COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire numéro 02 11001 331 - Communication électronique Conseil.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-55

8.6 Adoption de la politique de remboursement des frais de déplacement

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite établir des règles claires, équitables et uniformes pour le remboursement des frais engagés dans le cadre des activités politiques et professionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de politique intitulé « Politique relative aux frais de déplacement et remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel de la municipalité de Montebello » a été présenté et analysé par les membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE la politique de remboursement des frais de déplacement, telle que présentée, soit adoptée et entre en vigueur le 17 mars 2026 ;

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité civile et sécurité d'incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, dépose son rapport du mois de février 2026.

Le Conseil prend acte du rapport.



2026-03-56

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

9.2 Rapport annuel des activités 2025 – Plan de mise en œuvre local (PMOL)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, a achevé le rapport des activités 2025 en lien avec le schéma de couverture de risques incendie de la MRC Papineau ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance du rapport à une séance antérieure.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GREGORY BIRTCH ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le rapport annuel des activités 2025, schéma de couverture de risque incendie de la MRC Papineau.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et de la gestion des eaux

Monsieur Eric Cayer, directeur des travaux publics et gestion des eaux, dépose son rapport du mois de février 2026.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

2026-03-57

10.2 Ramassage des branches sur la rue du Progrès

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder au ramassage des branches sur le terrain municipal de la rue du Progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Fournisseurs	Prix (avant taxes)
Excavation Séguin Lafleur	19 774 \$
Les Entreprises FIKA Inc.	Variable de 15 694,20 \$ à 31 388,40 \$
Karl Marcotte Excavation	12 500 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de service du fournisseur Karl Marcotte Excavation, incluant le chargement, le transport et la disposition de tout débris de bois et ou feuilles, branches et souches (matériel naturel) et le nettoyage complet du terrain au montant de 12 500 \$, avant taxes ;

DE comptabiliser la dépense dans le poste budgétaire numéro 21 20010 000-Projet garage municipal.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-58

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Nomination des officiers responsable de l'application du règlement provincial sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations a été adopté le 11 juin 2025 et qu'il est entré en vigueur le 1^{er} mars 2026 ;

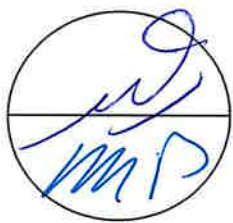
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les officiers responsables de ce nouveau règlement provincial afin de s'assurer de son application.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PHILIPPE COMEAU ET RÉSOLU

QUE ce conseil municipal nomme Mesdames Priscilla Melançon et Samantha Nadon Desjardins ainsi que Messieurs Marc Beaulieu, Stéphane Bouchard et Éric Cayer à titre d'officiers responsables de l'application du règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



2026-03-59

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

11.2 Renouveau de la résolution de contrôle intérimaire (résolution numéro 2025-12-228)

CONSIDÉRANT QUE le règlement révisant le plan d'urbanisme numéro PU-17-01 est entré en vigueur le 21 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une résolution relative à la révision de son plan d'urbanisme pour favoriser une réflexion relative aux enjeux du développement de son territoire, précisément au moment de la révision de ces instruments de planification et d'urbanisme, et conformément à l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la révision quinquennale de son plan d'urbanisme, pour les membres du Conseil municipal, il est essentiel d'entamer une réflexion, notamment en matière de protection et de la consommation d'eau, de l'aménagement du territoire, de la protection de notre environnement et de la qualité de notre paysage ;

CONSIDÉRANT QUE Montebello est confrontée à une accélération du développement résidentiel, particulièrement en multilogements, dans des secteurs essentiellement composés de maisons unifamiliales isolées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement révisant le plan d'urbanisme numéro PU-17-01 et le règlement de zonage numéro Z-17-01 en vigueur ne reflète plus correctement la vision du conseil municipal en matière d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE des pressions de développement dans certains secteurs résidentiels suscitent des inquiétudes quant à la perte de cohérence visuelle et architecturale du cadre bâti ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions actuellement en vigueur des règlements d'urbanisme autorisent la réalisation de ces projets de construction, sans véritablement s'intégrer aux caractéristiques « architecture, aménagement extérieur et paysage » du noyau villageois et du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux relatifs à la capacité des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance de la protection des milieux naturels, ainsi que de la préservation de l'environnement et de la qualité du paysage ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Montebello est en fonction et compétent pour évaluer les projets selon des critères d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des articles 111 à 112.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire, en confirmant son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son Plan d'urbanisme (révision quinquennale) ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un contrôle intérimaire, relativement aux nouvelles constructions résidentielles, à la protection de l'environnement et à la préservation de la qualité du paysage, permet de poser maintenant un geste de qualité de vie et de la qualité d'intégration des nouvelles constructions résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal entend adopter un Règlement de Contrôle Intérimaire (RCI) qui encadrera les nouvelles constructions résidentielles ainsi que les travaux, les ouvrages ou les constructions susceptibles de compromettre les orientations et les objectifs d'aménagement, de la mise en œuvre du nouveau Plan d'urbanisme (révision quinquennale) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au principe de précaution, un contrôle intérimaire est nécessaire pour que la municipalité puisse effectuer les analyses requises, et ensuite, permettre la planification et l'établissement d'un cadre réglementaire, afin de préserver la qualité de vie des citoyens, de préserver l'environnement et la qualité des paysages ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de contrôle intérimaire était en vigueur à compter du 16 décembre 2025 pour une période de 90 jours, soit la résolution numéro 2025-12-228.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

DE DÉCRÉTER par résolution de contrôle intérimaire ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Article 1 - Travaux et projets interdits

La présente résolution a pour objet d'interdire pour une période de 90 jours, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, à l'exception de la zone 11-H du règlement de zonage numéro Z-17-01, l'émission d'un permis ou d'un certificat par le fonctionnaire désigné, en ce qui concerne les demandes suivantes :

- a) Les nouvelles constructions résidentielles ou autres bâtiments principaux ;
- b) L'agrandissement d'un bâtiment principal existant ;
- c) La transformation d'un bâtiment unifamilial en multilogement (deux logements ou plus) lorsqu'il y a modification de l'architecture extérieure ;
- d) L'ajout d'un bâtiment complémentaire d'une superficie de plus de 20 m² ;
- e) Toute opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante ;

Article 2 – Travaux autorisés

La présente résolution ne vise pas l'interdiction de l'émission d'un permis ou d'un certificat par le fonctionnaire désigné relativement aux projets suivants :

- Tous les travaux de rénovation, d'entretien ou de réparation d'une construction existante ;

Article 3 - Approbation par le CCU et par le Conseil municipal

Malgré les interdictions énoncées à l'article 1 de la présente résolution, le Conseil municipal, à la suite de l'analyse préalable d'un projet de construction par le CCU, pourrait autoriser par résolution la délivrance d'un permis ou d'un certificat par le fonctionnaire désigné.

Article 4 - Comité consultatif d'urbanisme et critères d'analyse

Le Comité consultatif d'urbanisme doit analyser et évaluer les projets de construction, en considérant les critères suivants :

- a) Le projet respecte et s'intègre harmonieusement aux caractéristiques architecturales (implantation, volumétrie, revêtement extérieur, traitement des ouvertures et autres) et au paysage (aménagements extérieurs, préservation des arbres existants, localisation et aménagement des stationnements ...) de son environnement et de son quartier ;
- b) Le projet s'intègre harmonieusement au niveau du volume, des matériaux, de la fenestration, de l'alignement et des marges ;
- c) Le projet permet de préserver le cachet résidentiel villageois ;
- d) Le projet s'assure de minimiser les impacts visuels du stationnement et des autres aménagements extérieurs. En outre, en favorisant la préservation des arbres existants
- e) Le projet démontre et contribue positivement à la revitalisation du caractère « paysager et champêtre » du périmètre urbain.

Article 5 – Construction interdite sur des terrains, formés d'un lot ou d'un regroupement de lots, d'une superficie minimale de moins de 1858 mètres carrés (20000 pieds carrés) dans la zone villégiature 5-V

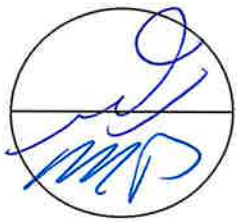
La présente résolution a également pour objet d'interdire, pour une période de 90 jours, toute nouvelle construction d'un bâtiment principal sur des terrains, formés d'un lot ou d'un regroupement de lots, d'une superficie minimale de moins de 1858 mètres carrés (20000 pieds carrés) dans la zone villégiature 5-V du règlement de zonage numéro Z-17-01.

Article 6 – Marges de recul minimales dans la zone villégiature 5-V

La présente résolution a également pour objet d'interdire, pour une période de 90 jours, la construction d'un nouveau bâtiment principal dans la zone villégiature 5-V du règlement de zonage numéro Z-17-01, ayant des marges de recul avant, arrière et latérale de moins de 10 mètres.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

2026-03-60

11.3 Demande numéro 2025-0101 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 634, rue Saint-Édouard, soit le lot 5362044, afin de construire deux résidences trifamiliales isolées sur un même lot

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis une demande de démolition numéro 2026-0102 assujetti au règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro D-22-01 et que la demande en titre est le projet de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01 s'applique pour cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la propriété sise au 634, rue Saint-Édouard, lot 5362044, se situe dans la zone habitation 18-H du règlement de zonage numéro Z-17-01 et que ce terrain est un lot d'angle (2 cours avant et 2 cours arrière);

CONSIDÉRANT QUE la résolution de contrôle intérimaire numéro 2025-12-228 présentement en vigueur s'applique également pour ce projet de construction à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des plans préliminaires pour deux bâtiments principaux le 19 janvier 2026, soit les plans *P2523_ST-ÉDOUARD_BÂTIMENT A* et *P2523_ST-ÉDOUARD_BÂTIMENT B* réalisés par François Faubert, technologue professionnel, de la firme Archetype Conception Construction;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis un plan d'implantation pour étude préliminaire le 19 janvier 2026, soit un plan réalisé par l'arpenteur-géomètre Frédéric Vincent, dossier V1457;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier déroge au règlement de zonage numéro Z-17-01;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet déroge à l'article 27 dudit règlement de zonage, soit d'ériger deux bâtiments principaux qui seront deux résidences trifamiliales isolées sur un seul lot;

CONSIDÉRANT QUE le *bâtiment A* déroge au paragraphe 2 de l'article 30 dudit règlement de zonage, soit d'avoir une superficie au sol de 75,1 mètres carrés, soit en deçà de la norme de 80 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le *bâtiment A* déroge au paragraphe 1 de l'article 31 dudit règlement de zonage, soit de construire une galerie en cour arrière Sud qui empiète de 2,18 mètres et 2,20 mètres dans ladite cour, soit plus que 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le *bâtiment A* déroge au paragraphe 2 de l'article 36 dudit règlement de zonage, soit d'avoir une marge de recul arrière Est de 2,15 mètres, soit moins de 4 mètres;

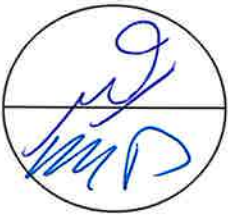
CONSIDÉRANT QU'il y a dérogation au paragraphe 1 de l'article 66 dudit règlement de zonage concernant la localisation de l'aire de stationnement qui est localisée directement devant le *bâtiment A* dans la cour avant Ouest, bien que la façade soit située face à la rue Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE le *bâtiment B* déroge à l'article 14 dudit règlement de zonage à l'effet qu'une partie de la corniche est située dans le triangle de visibilité, mais la corniche est à une hauteur de 8,07 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le *bâtiment B* déroge au paragraphe 2 de l'article 30 dudit règlement de zonage, soit d'avoir une superficie au sol de 72,4 mètres carrés, soit en deçà de la norme de 80 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le *bâtiment B* déroge au paragraphe 1 de l'article 31 dudit règlement de zonage, soit de construire une galerie et des escaliers en cour arrière Sud qui empiète de 2,29 mètres dans la marge arrière Sud, soit plus de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier déroge au paragraphe 1 de l'article 39 dudit règlement de zonage, soit que les 2 bâtiments seront érigés sur un seul lot distinct plutôt que chaque bâtiment soit érigé sur un lot distinct;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier déroge au paragraphe 3 de l'article 39 dudit règlement de zonage, soit que l'ensemble du terrain ne respecte pas une superficie totale qui est équivalente ou supérieure à la superficie minimale exigée pour un seul lot, multipliée par le nombre de bâtiments principaux à être érigés sur le terrain, soit que la superficie du lot de 664,7 mètres carrés est inférieure à 2 fois 500 mètres carrés (1000 mètres carrés);

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier déroge au paragraphe 12 de l'article 39 dudit règlement de zonage, soit que toutes les autres normes du présent règlement sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement PPCMOI-18-01 ainsi que les critères de la résolution de contrôle intérimaire numéro 2025-12-228 s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas et ne s'intègre pas harmonieusement aux caractéristiques architecturales (implantation, volumétrie, revêtement extérieur, galeries extérieures avec escaliers) et au paysage (aménagement extérieurs, préservation des arbres existants, localisation et aménagement des stationnements) de son environnement et de son quartier ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne s'intègre pas harmonieusement au niveau du volume;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'assure pas de minimiser les impacts visuels du stationnement et des autres aménagements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne démontre pas et ne contribue pas positivement à la revitalisation du caractère « paysager et champêtre » du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque d'intégration au niveau de l'implantation, la volumétrie, la densité et l'aménagement des lieux ainsi que le traitement des façades;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque de mise en valeur des espaces extérieurs et de la végétation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20260225-01 lors de son assemblée du 25 février 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal refuse la demande numéro 2025-0101 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 634, rue Saint-Édouard, soit le lot 5362044, afin de construire deux résidences trifamiliales isolées sur un même lot.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-30-61

11.4 Résolution concernant le projet minier La Loutre et ses impacts potentiels sur la vocation touristique et le développement durable de la Petite-Nation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello constitue un pôle touristique majeur de la Petite-Nation et un moteur important de l'économie touristique régionale;

CONSIDÉRANT QUE la région de la Petite-Nation est reconnue pour la qualité exceptionnelle de ses paysages, de ses lacs et de ses milieux naturels, lesquels représentent des atouts essentiels pour son attractivité touristique et pour la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la prospérité économique de plusieurs municipalités de la région repose notamment sur la villégiature, le tourisme, les activités de plein air et la mise en valeur du patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello est reconnue pour son offre touristique distinctive, notamment en matière de tourisme gastronomique, de mise en valeur du patrimoine culturel et du patrimoine bâti, ainsi que pour son rôle important dans l'économie de la villégiature de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT QUE le projet minier La Loutre visant l'exploitation d'une mine de graphite à ciel ouvert dans la région de la Petite-Nation soulève d'importantes préoccupations quant à ses impacts potentiels sur l'environnement, les paysages, la qualité de vie et l'économie touristique de la région;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime qu'un projet industriel majeur dans la région pourrait soulever des préoccupations quant à son impact potentiel sur l'image touristique de la région et sur l'achalandage des visiteurs intéressés par la nature, le patrimoine, la gastronomie et l'expérience touristique de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la Petite-Nation ont déjà exprimé officiellement leurs préoccupations ou leur opposition à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la population locale s'est majoritairement prononcée contre ce projet lors d'un référendum consultatif tenu dans plusieurs municipalités de la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau travaille depuis plusieurs années à promouvoir l'identité territoriale et l'attractivité de la région, notamment par la mise en valeur de ses paysages, de ses milieux naturels, de son patrimoine culturel et de son offre touristique distinctive;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello considère qu'il est important que les décisions concernant l'aménagement et le développement du territoire demeurent cohérentes avec cette stratégie identitaire et touristique régionale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello estime que la cohérence entre la planification territoriale, la stratégie identitaire régionale et les projets de développement constitue un élément essentiel pour assurer l'attractivité et la prospérité durable de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello considère qu'il est de sa responsabilité de veiller à la protection de l'intérêt public et de prendre en compte les préoccupations exprimées par ses citoyens ainsi que par les communautés de la région relativement aux impacts potentiels de certains projets de développement sur l'environnement, la qualité de vie et l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle important à jouer dans la représentation des préoccupations de leurs citoyens et dans la réflexion collective sur l'aménagement et le développement durable de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le développement économique durable de la Petite-Nation doit s'appuyer sur des activités compatibles avec la protection de l'environnement, des paysages et avec la vocation touristique et récréative du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la municipalité de Montebello exprime ses préoccupations à l'égard du projet minier La Loutre et de ses impacts potentiels sur l'environnement, l'économie touristique et la qualité de vie dans la région de la Petite-Nation;

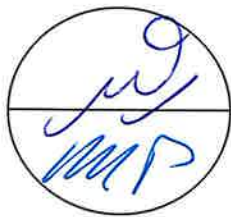
QUE la municipalité de Montebello réaffirme l'importance de privilégier un modèle de développement économique durable basé sur la mise en valeur du tourisme, de la villégiature, du patrimoine naturel et culturel ainsi que des activités récréotouristiques;

QUE la municipalité de Montebello exprime son appui aux municipalités de la région qui se sont officiellement positionnées contre ce projet et qui ont exprimé les préoccupations de leurs citoyens;

QUE la municipalité de Montebello invite respectueusement les municipalités de la région qui ne se sont pas encore prononcées à analyser les enjeux liés à ce projet et à se positionner publiquement afin de contribuer à un dialogue régional transparent sur l'avenir du territoire;

QUE la municipalité de Montebello invite le conseil des maires de la MRC de Papineau à se prononcer officiellement par résolution sur le projet minier La Loutre ainsi que sur les enjeux liés à son acceptabilité sociale et à ses impacts potentiels sur le développement économique et environnemental de la région;

QUE la municipalité de Montebello invite la MRC de Papineau à inscrire ce dossier à l'ordre du jour d'une prochaine rencontre du conseil des maires afin de permettre un échange régional sur les enjeux liés au projet minier La Loutre et sur la cohérence du développement territorial de la Petite-Nation;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

QUE la municipalité de Montebello souhaite collaborer avec les municipalités de la région, la MRC et les acteurs économiques afin de promouvoir un modèle de développement régional durable basé sur la mise en valeur du tourisme, de la villégiature, du patrimoine naturel et culturel ainsi que de l'expérience touristique distinctive de la Petite-Nation;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- À la MRC de Papineau
- Aux municipalités de la MRC de Papineau
- Au ministère des Ressources naturelles et des Forêts
- Au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- À Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la Jeunesse et ministre responsable de la région de l'Outaouais.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

12. Communications, développements et vie communautaire

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

Monsieur Karl Goulet, directeur des communications, loisirs et culture, dépose son rapport des mois de février 2026.

Le Conseil prend acte du rapport.

12.2 Projet pilote relatif à la bonification des heures d'opération de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale constitue un lieu important pour la vie communautaire, l'apprentissage et l'accès à la culture ;

CONSIDÉRANT QUE les heures d'ouverture actuelles pourraient être augmentées et ainsi améliorer l'accessibilité aux services pour une partie de la population, notamment les citoyens actifs en semaine et les familles ;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une deuxième ressource à la bibliothèque représente une opportunité de revoir et d'améliorer l'horaire d'opération afin d'en accroître l'accessibilité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également dynamiser et animer la bibliothèque afin d'en augmenter la fréquentation et de favoriser son utilisation régulière.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la mise en place d'un projet pilote de bonification des heures d'opération de la bibliothèque municipale;

QUE ce projet pilote comprenne notamment l'ajout d'une plage horaire d'ouverture d'environ trois (3) heures durant la fin de semaine ainsi que l'allongement d'une soirée d'ouverture en semaine jusqu'à 20h;

QUE les horaires d'ouverture puissent être ajustés au cours de l'année selon les besoins identifiés;

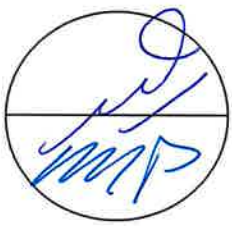
QUE le conseil municipal autorise également l'ajout d'une banque de 32 heures pour l'année 2026 afin de permettre la réalisation d'activités et d'animations ponctuelles à la bibliothèque ou ailleurs dans le village ;

QUE ce projet pilote soit mis en place pour une période d'essai se poursuivant jusqu'au 31 décembre 2026, après quoi une évaluation de l'achalandage et de la pertinence des horaires sera réalisée afin de déterminer les suites à donner.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-62



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

12.3 Proposition d'accueillir l'assemblée générale annuelle (AGA) et le forum annuel du Conseil régional du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) en 2026, à l'église de Montebello

2026-03-63

CONSIDÉRANT la demande reçue par le Conseil régional du patrimoine religieux du Québec de tenir l'Assemblée générale dans L'Église Notre-Dame-de-Bonsecours, à Montebello ;

CONSIDÉRANT l'importance que porte la municipalité de Montebello au patrimoine religieux et particulièrement au patrimoine de l'Église Notre-Dame de Bonsecours.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Montebello exprime son intérêt à accueillir l'assemblée générale annuelle du Conseil régional du patrimoine religieux du Québec en 2026 et mandate du même souffle, le directeur général à négocier les conditions rattachées à la tenue de l'événement dans l'Église Notre-Dame de Bonsecours.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-64

12.4 Adhésion à Développement ornithologique Argenteuil et achat de 3 conférences

CONSIDÉRANT la proposition déposée par développement ornithologique Argenteuil pour l'adhésion à l'organisme et pour la présentation de trois (3) conférences ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil pour le développement d'activités de loisirs pour la population de Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE Développement ornithologique Argenteuil constitue pour la municipalité une source d'information et de soutien solide pour appuyer ses projets de développement ornithologiques à venir.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PHILIPPE COMEAU ET RÉSOLU

QUE la municipalité adhère au groupe Développement ornithologique Argenteuil, et procède à l'achat de trois (3) conférences à être offerte sur le territoire de la municipalité au courant de l'année 2026, les conférences étant :

- Le déclin des populations d'oiseaux ;
- Les espèces présentes sur les berges de la Rivière des Outaouais ;
- L'aménagement de sa cour pour les oiseaux.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-65

12.5 Autorisation de dépôt d'un projet – Fonds de mise en valeur du patrimoine culturel – MRC de Papineau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello entreprend des démarches visant la revalorisation de l'église Notre-Dame-de-Bonsecours afin de lui donner une vocation culturelle et communautaire durable;

CONSIDÉRANT QUE l'église constitue un lieu emblématique du territoire, porteur d'histoire, de mémoire collective et d'identité culturelle;

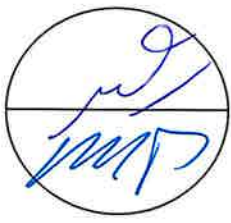
CONSIDÉRANT QUE la mise en valeur du patrimoine culturel passe également par l'animation et l'occupation des lieux par des activités culturelles significatives;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello s'est engagée dans une démarche visant à animer le milieu de vie et à dynamiser les espaces communautaires et culturels du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les activités proposées dans le cadre de ce projet s'inscrivent dans cette orientation municipale et pourront s'intégrer à la programmation d'animation de milieu mise en place par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau offre un soutien financier par l'entremise du Fonds de mise en valeur du patrimoine culturel afin de soutenir la réalisation de projets visant la protection, la mise en valeur et la diffusion du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer un projet visant la réalisation de deux à trois événements à caractère culturel et patrimonial dans l'église Notre-Dame-de-Bonsecours.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Montebello autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de mise en valeur du patrimoine culturel de la MRC de Papineau pour la réalisation d'activités culturelles et patrimoniales dans l'église Notre-Dame-de-Bonsecours ;

QUE la Municipalité confirme son engagement financier représentant 20 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, lesquels seront assumés à même le budget prévu pour la réalisation d'activités d'animation de milieu, poste budgétaire numéro 02 70191 970-Contributions autres organismes ;

QUE le conseil municipal désigne le directeur des communications, loisirs et culture, M. Karl Goulet, comme personne responsable du projet et autorise ce dernier à déposer la demande d'aide financière et à entreprendre les démarches nécessaires à la préparation du dossier ;

QUE le directeur des communications, loisirs et culture soit également autorisé à concevoir, coordonner et mettre en œuvre le projet advenant l'acceptation de la demande d'aide financière.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-66

12.6 Projet pilote - Programmation municipale d'animation de milieu

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello dispose de plusieurs infrastructures communautaires importantes contribuant à la qualité de vie locale;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une programmation municipale d'activités permettrait de dynamiser les lieux publics, de favoriser la participation citoyenne et de renforcer le sentiment d'appartenance au milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite expérimenter une approche structurée d'animation de milieu par la mise en place d'un projet pilote pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote vise la réalisation d'une programmation d'environ seize (16) activités se déroulant dans différents lieux municipaux, notamment la bibliothèque, l'église Notre-Dame-De-Bonsecours, les parcs et autres infrastructures communautaires;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la mise en place d'un projet pilote d'animation de milieu pour l'année 2026, visant la réalisation d'une programmation municipale d'activités entre les mois d'avril et de novembre 2026;

QUE le conseil municipal autorise la mobilisation d'une enveloppe budgétaire maximale de 8 000 \$ afin de soutenir la réalisation de cette programmation, laquelle pourrait comprendre environ seize (16) activités;

QUE cette somme de 8 000 \$ soit transférée à partir du poste budgétaire numéro 02 70191 970 - Contributions autres organismes, vers le poste budgétaire numéro 02 70191 980 - Programmation loisirs, afin de permettre la mise en œuvre de la programmation municipale d'animation de milieu ;

QUE les activités soient organisées et coordonnées par la municipalité, tout en pouvant être réalisées en collaboration avec des partenaires du milieu, des organismes, des artistes ou des ressources spécialisées ;

QUE le conseil municipal mandate le directeur des communications, loisirs et culture, Monsieur Karl Goulet, afin d'assurer la planification, la coordination et la mise en œuvre de la programmation d'animation de milieu ;

QUE la programmation puisse être ajustée en cours d'année selon la participation citoyenne, les opportunités de partenariat et les priorités municipales ;

QU'UN bilan des activités réalisées soit présenté au conseil municipal à l'automne 2026 afin d'orienter la planification future en matière d'animation de milieu.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



2026-03-67

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

12.7 Autorisation de dépôt d'un projet – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 Modernisation de la piscine municipale extérieure et du pavillon aquatique

CONSIDÉRANT QUE la piscine municipale extérieure de Montebello et son pavillon aquatique constituent une infrastructure récréative importante pour la population locale et les municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE cette installation, construite il y a plus de cinquante ans, présente aujourd'hui plusieurs signes de vieillissement et de détérioration nécessitant une réflexion sur sa modernisation afin d'assurer sa pérennité, sa sécurité et sa conformité aux normes actuelles;

CONSIDÉRANT QUE la piscine municipale représente un service public essentiel favorisant la pratique d'activités physiques, la socialisation, le bien-être collectif et l'accès équitable à un lieu de baignade sécuritaire, particulièrement dans un contexte d'étés plus chauds;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre un soutien financier par l'entremise du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), visant la rénovation, la modernisation et la construction d'infrastructures récréatives et sportives accessibles à la population;

CONSIDÉRANT QUE le site permet l'apprentissage de la natation ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme peut permettre l'obtention d'une aide financière pouvant atteindre 66 % des coûts admissibles pour un projet de modernisation de la piscine municipale et de son pavillon aquatique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello souhaite entreprendre les démarches nécessaires afin d'évaluer et de déposer un projet de modernisation de cette infrastructure dans le cadre du volet 1 du programme.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise la présentation d'un projet de modernisation de la piscine municipale extérieure et de son pavillon aquatique dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

QUE la Municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet ainsi que les coûts d'exploitation continue de l'infrastructure, et à assumer tout dépassement de coûts pouvant être généré par les travaux;

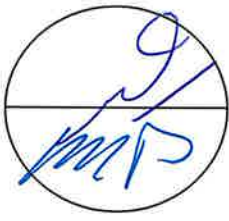
QUE la Municipalité s'engage à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce officielle de la ministre;

QUE le Conseil autorise l'équipe municipale à entreprendre les démarches nécessaires à la préparation du projet, incluant la réalisation d'un diagnostic technique, l'analyse de scénarios de modernisation, l'élaboration du montage financier et la préparation du dossier de demande d'aide financière;

QUE le Conseil désigne le directeur général et greffier-trésorier, M. Marc Beaulieu, ainsi que le directeur des communications, loisirs et culture, M. Karl Goulet, comme personnes autorisées à agir au nom de la Municipalité de Montebello et à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



2026-03-68

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

12.8 Autorisation de dépôt d'un projet – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 2 – Projet : Sentier et belvédère panoramique de Montebello

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello souhaite améliorer et diversifier son offre d'infrastructures de plein air afin de favoriser la pratique d'activités physiques et la mise en valeur de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire d'un terrain boisé situé en milieu naturel permettant l'aménagement d'un sentier d'ascension menant à un point de vue naturel offrant un panorama sur le village de Montebello et la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aménager un court sentier naturel d'ascension d'environ 150 mètres menant à un belvédère panoramique, comprenant notamment une plateforme d'observation sécurisée ainsi que certains aménagements légers tels que de la signalisation, des bancs rustiques, des supports à vélos et une aire de départ du sentier;

CONSIDÉRANT QUE le site pourra être accessible à pied ou à vélo à partir du noyau villageois par les routes municipales existantes, permettant ainsi aux citoyens et aux visiteurs d'intégrer le parcours dans une activité physique débutant directement au cœur du village;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre un soutien financier par l'entremise du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), Volet 2 – Infrastructures de plein air, permettant de financer l'aménagement ou la mise à niveau d'infrastructures de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello souhaite entreprendre les démarches nécessaires afin de préparer et déposer un projet dans le cadre de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MANON AUCLAIR ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), Volet 2 – Infrastructures de plein air, pour la réalisation du Projet : Sentier et belvédère panoramique de Montebello;

QUE la Municipalité de Montebello confirme son engagement à assumer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que les coûts d'exploitation et d'entretien de l'infrastructure;

QUE la Municipalité s'engage à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce officielle du gouvernement du Québec;

QUE le conseil municipal autorise l'administration municipale à entreprendre les démarches nécessaires à la préparation du projet, incluant notamment la réalisation des analyses préliminaires, l'estimation des coûts, l'élaboration du concept d'aménagement, la préparation du montage financier et la constitution du dossier de demande d'aide financière;

QUE le conseil municipal désigne le directeur général et greffier-trésorier, M. Marc Beaulieu, ainsi que le directeur des communications, loisirs et culture, M. Karl Goulet, comme personnes autorisées à agir au nom de la Municipalité de Montebello et à signer tous les documents relatifs à la préparation et au dépôt de la demande d'aide financière.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

13. Avis de motion et règlements

13.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro Z-17-04 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 concernant les piscines, spas et clôtures

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de règlement numéro Z-17-04 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 est déposé et un avis de motion est donné par Jésabelle Dicaire.

2026-03-69

13.2 Adoption du projet de règlement numéro Z-17-04 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 concernant les piscines, spas et clôtures

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello est régie par le Code municipal du Québec et est soumise à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Montebello a adopté le règlement portant le nom de règlement de zonage numéro Z-17-01;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro Z-17-01 afin d'apporter quelques modifications dont une uniformisation avec la réglementation provinciale au niveau des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 113 et 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mars 2026, le conseil municipal a donné avis de motion du projet de règlement numéro Z-17-04 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 et a déposé ledit projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement numéro Z-17-04 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 comme s'il était ici au long reproduit.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

13.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro PC-17-05 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 concernant la définition du mot piscine

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de règlement numéro PC-17-05 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 est déposé et un avis de motion est donné par Pierre Bertrand

2026-03-70

13.4 Adoption du projet de règlement numéro PC-17-05 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 concernant la définition du mot piscine

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello est régie par le Code municipal et soumise à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Montebello a adopté le règlement sur les permis et certificats portant le numéro PC-17-01;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01, afin de modifier la définition de piscine pour concorder avec le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

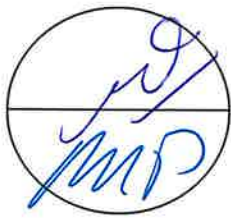
CONSIDÉRANT QUE le 17 mars 2026, le Conseil municipal a donné avis de motion du projet de règlement numéro PC-17-05 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 et a déposé ledit projet.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement numéro PC-17-05 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01 comme s'il était ici au long reproduit.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



2026-03-71

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

14. Affaires diverses

14.1 Archivage – GESTAR

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une gouvernance informationnelle solide et de moderniser ses pratiques, la municipalité de Montebello souhaite procéder à un diagnostic complet, un ménage documentaire, et la mise en place d'un plan de classification et de conservation conforme aux normes de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAAnQ).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services d'accompagnement sur mesure du fournisseur Gestar-Experts en gouvernance documentaire, incluant une Politique de gestion intégrée des documents (GID), le développement d'un nouveau schéma de classification, l'établissement d'un nouveau calendrier de conservation au montant de 12 255 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge la résolution 2025-12-235.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE ce conseil accepte l'offre de service du fournisseur Gestar, mentionnée en préambule, pour un montant de 12 255 \$, taxes en sus ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Marc Beaulieu soit autorisé à effectuer les paiements nécessaires à la réalisation de la présente résolution ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Marc Beaulieu à signer l'offre de service et tous les documents nécessaires ;

DE COMPTABILISER la dépense dans le poste budgétaire numéro 02 13001 499 pour l'année 2025 et 02 13000 419 pour l'année 2026.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-72

14.2 Demande de réduction de vitesse- Route 148 direction ouest

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs demandes afin de demander une réduction de la vitesse sur la Route 148, direction Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire rendre plus sécuritaire l'entrée ouest du village sur la Route 148 et diminuer la vitesse des véhicules y roulant ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire une réduction de vitesse à 70 km/h à la hauteur de l'entrée du village, soit à partir du 100, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de cette route provinciale et donc des modifications à apporter aux limites de vitesse ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime que la demande citoyenne est tout à fait fondée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter son appui à la demande citoyenne afin de rendre plus sécuritaire la circulation sur la route 148.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

D'AUTORISER le Maire, Monsieur Martin Deschênes, et le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, à présenter une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable, concernant la réduction de vitesse sur la route 148, à l'entrée Ouest du village ;

DE MANDATER le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, afin de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Papineau.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

2026-03-73

14.3 Autorisation de remboursement pour la stérilisation de chats errants sur le territoire de la Municipalité et contribution 2026

CONSIDÉRANT QUE la prolifération des chats errants sur le territoire municipal cause des nuisances et des problèmes de santé animale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager la stérilisation pour contrôler la population féline ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire soutenir financièrement les citoyens ou organismes impliqués dans la capture et la stérilisation des chats errants sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Cathy Polland, s'engage activement dans cette cause depuis de nombreuses années.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

D'AUTORISER le remboursement des factures soumises par Madame Cathy Polland, d'un montant de 396,66 \$, pour la stérilisation de chats errants sur le territoire de la municipalité en 2025 ;

D'ALLOUER à cette fin, sur présentation de factures, une contribution financière totale de 700 \$ pour l'année 2026 ;

DE COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire numéro 02 70191 970 – Contributions organismes autres.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-74

14.4 Acquisition d'un terrain dans la montagne lot 5 361 571 - Chemin Braulière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de donation pour un terrain, soit le lot 5 361 57 par son propriétaire en échange d'un reçu d'impôt pour donation;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un terrain vacant situé sur le chemin Braulière ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'accepter le don ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de donation pour le terrain vacant portant le numéro de lot 5 361 571 du cadastre du Québec et situé sur le chemin Braulière ;

DE MANDATER la firme Robert & Associés pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à l'acquisition du terrain ;

D'AUTORISER directeur général et greffier-trésorier à effectuer ces dépenses, lesquelles seront imputées au poste budgétaire numéro 03 13001 499–Autres services.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-75

14.5 Église-Réparation de 4 ventilateurs

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de remplacer quatre (4) ventilateurs à l'église Notre-Dame-de-Bonsecours ;

CONSIDÉRANT la recommandation émise à cet effet par la firme d'ingénierie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service du fournisseur Duhamel électrique Inc., au montant de 14 925\$ avant taxes, incluant l'installation et le remplacement des 4 ventilateurs ;

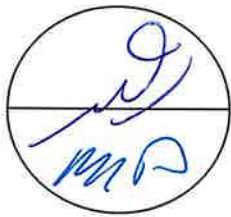
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GREGORY BIRTCH ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de service du fournisseur Duhamel électrique Inc., au montant de 14 925\$ avant taxes, incluant l'installation et le remplacement des quatre (4) ventilateurs ;

DE COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire numéro 02 70259 55 – Entretien terrain-église, suivant un transfert du compte 03 61002 000.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

2026-03-76

14.6 Vente de terrain, Chemin Saint-Étienne, lot 5 362 109

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat pour une partie du lot 5 362 109;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire dudit lot ;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction aurait pour effet d'enclaver une partie importante du lot 5 362 109.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU DE REFUSER l'offre d'achat pour le lot 5 362 109.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-77

14.7 Demande d'appui 55^e congrès - Association des archivistes du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui pour le 55^e congrès de l'Association des archivistes du Québec;

CONSIDÉRANT la politique de dons et commandites de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'évaluation par les membres du conseil de la demande et les conclusions de leurs réflexions ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PHILIPPE COMEAU ET RÉSOLU DE REFUSER la demande d'appui pour le 55^e congrès de l'Association des archivistes du Québec.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-78

14.8 Adoption d'une politique linguistique-résolution précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

D'INFORMER le ministère de la Langue française que la Municipalité de Montebello utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité de Montebello et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-79

14.9 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Papineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GREGORY BIRTCH ET RÉSOLU

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Papineau.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-80

14.10 Adhésion à l'Alliance du corridor touristique de la route 323 et mandat de représentation

CONSIDÉRANT QUE la route 323 constitue un axe routier structurant traversant le territoire de la MRC de Papineau et qu'elle relie le pôle touristique de Montebello au pôle touristique de Mont-Tremblant, dans les Laurentides, ainsi qu'à la région de la capitale canadienne via l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE cet axe accueille quotidiennement, été comme hiver, un volume important de circulation, incluant des véhicules lourds, un fort achalandage touristique et des cyclistes, générant des enjeux récurrents en matière de sécurité routière, notamment en ce qui concerne la vitesse des véhicules, les accès et la cohabitation des usages motorisés et non motorisés;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions démographiques prévoient un accroissement important de la population de la région métropolitaine d'Ottawa–Gatineau au cours des prochaines années, susceptible d'entraîner une augmentation significative des déplacements vers le pôle récréotouristique des Laurentides via la route 323;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la route 323 relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et que toute amélioration significative en matière de sécurité, d'aménagement ou de mise en valeur nécessite des représentations concertées auprès de cette instance;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Papineau dont le territoire est traversé par la route 323—Montebello, Notre-Dame-de-Bonsecours, Papineauville, Saint-André-Avellin, Notre-Dame-de-la-Paix, Namur, Saint-Émile-de-Suffolk et Lac-des-Plages, partagent des enjeux communs et un intérêt stratégique pour la sécurité, l'attractivité et le développement harmonieux de ce corridor;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau en vigueur reconnaît expressément la route 323 comme un axe structurant du territoire et un levier de développement régional, notamment aux sections 2.6.1, 2.6.4, 7.3.1 et 9.8.1;

CONSIDÉRANT QUE la concertation intermunicipale constitue un levier essentiel afin d'élaborer une vision commune et une stratégie coordonnée de développement et de mise en valeur de ce corridor;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une Alliance du corridor touristique de la route 323 permettrait d'unir les efforts des municipalités concernées dans la MRC de Papineau et de cette dernière, renforçant leur capacité d'influence auprès des instances décisionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées entendent travailler en étroite collaboration avec la MRC de Papineau et assurer la cohérence des actions de l'Alliance avec les orientations et interventions de la MRC;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de cette Alliance pourrait constituer la première étape d'une collaboration interrégionale avec les municipalités concernées de la MRC des Laurentides, afin d'assurer une planification concertée et cohérente sur l'ensemble de l'axe nord-sud;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

QUE la Municipalité adhère officiellement à l'*Alliance du Corridor touristique de la route 323*, regroupant les municipalités dont le territoire est traversé par cet axe routier stratégique;

QUE la Municipalité reconnaisse l'importance d'une démarche concertée visant à améliorer la sécurité routière, à favoriser une gestion adaptée aux réalités locales et à développer le plein potentiel touristique et économique du corridor;

QUE soient mandatés Martin Deschênes, maire de Montebello et Jérémie Vachon, maire de Lac-des-Plages, afin de représenter l'Alliance auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, du ministère du Tourisme, de Tourisme Outaouais, de l'Alliance touristique du Québec ainsi que de toute autre instance gouvernementale ou partenaire pertinent à la poursuite des objectifs de l'Alliance;

QUE ce mandat inclue la possibilité d'effectuer toute représentation, démarche, rencontre ou communication nécessaire afin de promouvoir les intérêts communs des municipalités membres relativement à la sécurité, à l'aménagement et à la mise en valeur du corridor touristique de la route 323;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités partenaires, à la MRC de Papineau, au ministère des Transports et de la Mobilité durable et au député de Papineau à l'Assemblée nationale.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-03-81

14.11 Proclamation de la journée Nationale de la promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est essentielle au bien-être individuel et collectif et contribue à la qualité de vie des citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à renforcer la résilience, favoriser les relations sociales, soutenir l'espoir et encourager les gestes de bienveillance dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive est reconnue par l'Assemblée nationale du Québec depuis 2022 et est soulignée chaque année le 13 mars;

CONSIDÉRANT QUE cette journée marque également le lancement de la campagne annuelle du Mouvement Santé mentale Québec, laquelle vise à encourager la population à poser des gestes simples favorisant le bien-être et la solidarité;

CONSIDÉRANT QUE la campagne 2026 est présentée sous le thème : « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale », mettant de l'avant l'importance de petits gestes quotidiens pour soutenir la santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités jouent un rôle clé dans la création d'environnements favorables à la santé mentale et au mieux-être de leur population;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Montebello proclame le 13 mars de chaque année comme étant la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive.

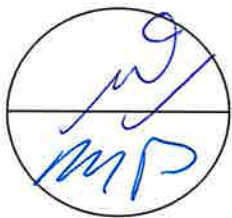
QUE la municipalité de Montebello invite la population, les organismes communautaires, les écoles et les entreprises à poser des gestes favorisant la santé mentale et le mieux-être collectif.

QUE la municipalité diffuse l'information relative à cette journée et encourage la participation aux initiatives proposées par le Mouvement Santé mentale Québec, notamment celles liées aux "7 astuces pour se recharger".

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au Mouvement Santé mentale Québec.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

2026-03-82

14.12 Création d'un comité de santé et de sécurité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à la création d'un comité de santé et de sécurité afin d'identifier les risques, enquêter sur les accidents, et formuler des recommandations ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit des mécanismes de prévention et de participation pour prendre en charge la santé et la sécurité dans les milieux de travail ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 26 de la convention collective prévoit la nomination des membres dudit comité.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

DE CRÉER un comité de santé et de sécurité au travail au sein de la municipalité ;

DE NOMMER à titre de représentants de l'employeur, Monsieur Marc Beaulieu et Monsieur Eric Cayer ;

DE NOMMER à titre de représentants des employés, Madame Julie Beauchamps et Monsieur Jeff Larente ;

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

15. Période de questions des citoyens

Période de questions de 20 h 22 à 20 h 28.

16. Période de questions et communications des membres du Conseil

2026-03-83

17. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 20h28.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

"Je soussignée, Martin Deschênes, Maire de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai signé ce 22 Avril 2026


Martin Deschênes
Maire


Marc Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier